

2017 DASCO 56 Caisse des écoles (6^e)-Subvention (775 906 euros) pour la restauration scolaire

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La délibération 2014 DASCO 1171 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 a défini les modalités d'attribution des subventions allouées aux caisses des écoles au titre de la restauration scolaire, pour la période 2015 – 2017.

L'article 7 de cette délibération prévoit que votre assemblée fixe, chaque année et pour chaque caisse des écoles, les éléments constitutifs de la subvention de restauration afin d'en déterminer le montant.

Prix de revient réel (PRR)

Concernant la Caisse des écoles du 6^e arrondissement, le prix de revient réel (PRR) est arrêté à 7,38 euros pour 2017. Ce prix correspond aux dépenses engagées par repas, montant calculé sur la base du compte administratif 2013 de la caisse, et actualisé.

Prix de référence

La caisse des écoles du 6^e arrondissement appartient au groupe des caisses de petite taille, dont le prix de référence est de 7,10 euros en 2017.

Selon les termes de l'article 5 de la délibération 2014 DASCO 1171, pour les caisses dont le prix de revient réel (PRR) est supérieur au prix de référence de leur sous-ensemble, la subvention de restauration est basée sur le prix de référence du sous-ensemble multiplié par le nombre de repas de l'année civile en cours (N), déduction faite des recettes familiales (RF), soit :

$$(Prix\ de\ référence\ x\ N) - RF$$

Taux de convergence

La caisse du 6^e arrondissement bénéficiera d'une « enveloppe de convergence », calculée de la manière suivante :

$$(PRR - Prix\ de\ référence) x N$$

Afin d'inciter les caisses à converger, l'enveloppe de convergence diminuera au fil du temps et selon un rythme qui sera déterminé annuellement par le Conseil de Paris. La délibération 2014 DASCO 1171 a fixé comme objectif, qu'à l'horizon 2017, l'enveloppe de convergence soit au maximum égale à 70% de son niveau de départ. Pour l'année 2017, le taux de convergence attribué à la caisse du 6^e arrondissement est de 40%.

Montant de la subvention restauration et de l'enveloppe de convergence

Compte tenu de ces éléments ainsi que d'un nombre de repas estimé pour 2017 à 236 730 et d'un montant de recettes familiales dues estimé à 948 172 euros, la subvention de restauration pour la Caisse des écoles du 6^e arrondissement est fixée à 759 123 euros, dont 26 514 euros au titre de l'enveloppe de convergence.

En vertu de la délibération 2014 DASCO 1171, ce montant sera régularisé l'année suivante en fonction du nombre réel – et non plus estimé – de repas servis pour le compte de la Ville et du montant réel – et non plus estimé - des recettes familiales dues au titre de la restauration scolaire.

Pour l'année 2016, le solde est positif de 16 783 euros compte tenu des résultats inférieurs aux prévisions tant des repas (1 605 repas) que des recettes familiales (28 559 euros).

Au total, il est proposé de verser à la caisse du 6^e arrondissement une subvention de restauration, intégrant le solde 2016, de 775 906 euros.

Tel est l'objet du présent projet de délibération que je soumets à votre approbation.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris